



28 décembre 2020

## CIRCULAIRE CTOI 2020–54

Madame/Monsieur

### GUIDE DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE DONNÉES DE LA CTOI POUR ANNÉE 2021

La Commission des Thons de l'océan Indien a adopté une série de résolutions qui requièrent des Parties Contractantes et des Parties Coopérantes non-Contractantes (CPC) qu'elles déclarent un certain nombre de données et d'informations au secrétariat de la CTOI, sous certaines échéances en 2021.

Veuillez noter qu'un guide est disponible afin de vous aider à déclarer vos données en temps et en heure. Le guide est disponible au téléchargement sur le site de la CTOI [cliquer ici](#).

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si vous avez besoin de plus de renseignements concernant la déclaration de vos données.

Cordialement

Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

**Pièces jointes:**

- Aucune

Destinataires

**Parties contractantes de la CTOI:** Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement